

Comment bénéficier de la prime ?

Les principaux critères d'éligibilité à la prime sont :

- résider dans une des 33 communes de l'Eurométropole,
- être propriétaire occupant ou bailleur du logement concerné par les travaux,
- remplacer un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ou une cheminée à foyer ouvert par un appareil fonctionnant au bois ou une autre énergie renouvelable thermique et respectant des critères de performance (Flamme verte...),
- s'engager à détruire votre ancien appareil,
- faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement pour vos travaux.

NOUVEAU : l'aide est désormais ouverte aux usages d'appoint et d'agrément et aux propriétaires bailleurs !

Les étapes clés :

1. Calculez le montant de votre prime sur notre site internet
2. Trouvez un professionnel partenaire qualifié pour vous aider dans vos démarches sur notre site internet
3. Faites votre demande de prime en ligne ou avec votre professionnel.
Attendez bien la validation de votre demande pour débiter les travaux !

Vous avez besoin d'un conseil ou d'informations supplémentaires ?

Pour prendre connaissance du dossier de demande d'aide ou bien consulter la foire aux questions : rendez vous sur le site web.

Pour plus d'informations, contactez le **03.69.24.83.11**

ou envoyez un mail à l'adresse :

fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu



AGENCE
DU CLIMAT
le guichet
des solutions
L'union régionale de Strasbourg